



Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 28 juin 2024

N° CS_2024_06_4

Objet : **MARCHE NEGOCIE - RENOUELEMENT MAINTENANCE ET ACQUISITION
D'UNE SOLUTION LOGICIELLE POUR LA GESTION DE L'ETAT CIVIL**

Date de convocation : **vendredi 21 juin 2024**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **vendredi 05 juillet 2024**

Président de séance : Monsieur MILLET Pierre-Alain

Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur RIAS Bernard, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur GUICHARD Rhida, Monsieur MOULIN Guillaume, Monsieur BONY Vincent, Monsieur RAPP Florian, Monsieur SOW Abdoulaye, Madame VILLEDIEU Florence, Monsieur MAILLET Eric, Monsieur BON Gaël

La solution logicielle de gestion de l'état civil de la société ARPEGE a été déployée dans les villes adhérentes du SITIV depuis 2016.

La délibération en date du 7 mai 2020 avait autorisé la conclusion du marché négocié 2020M09 portant acquisition, mise en œuvre, exploitation, maintenance et assistance pour la gestion des affaires liées à l'état civil pour les Villes adhérentes du SITIV.

Le marché prenant fin le 1^{er} janvier 2025, et afin d'assurer le maintien en condition opérationnelle, il est nécessaire de procéder à la conclusion d'un nouveau marché négocié avec la société ARPEGE en raison des droits exclusifs de la société ARPEGE sur ses progiciels au sens de l'alinéa 3 de l'article R2122-3 du code de la commande publique.

Ce marché sera exécuté par l'émission de bons de commande, et sera établie sur une durée de 1 an reconductible trois fois pour un montant maximal sur la durée totale de 200 000 H.T. soit 240 000 € TTC.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

14 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'approuver le marché négocié, pour un montant maximum de 240 000€ TTC sur 1 an, reconductible 3 fois soit une durée totale de 4 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces du marché dans la limite de la réglementation

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 069-256910183-20240628-CS_2024_06_4-DE



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme,